

## My handicap - changement du 24 février 2021 : aperçu des anciens et nouveaux intitulés des liens

Anciens intitulés des liens	Nouveaux intitulés des liens
Je peux demander à l'administration communale (où éventuellement votre mutuelle) de l'argent/allocation avec visite médicale	<b>Demande d'allocation + évaluation du handicap</b>
Je peux demander à l'administration communale (où éventuellement votre mutuelle) de l'argent/allocation (je suis marié ou j'ai un enfant)	<b>Demande d'allocation + évaluation du handicap (possible dès 17 ans ou avant 17 ans si vous êtes déjà marié ou avez un enfant)</b>
Je peux demander à l'administration communale (où éventuellement votre mutuelle) de l'argent/allocation sans visite médicale	<b>Demande d'allocation tout en conservant la reconnaissance actuelle du handicap.</b>
Je peux demander une reconnaissance de mon handicap	<b>Évaluation du handicap UNIQUEMENT, SANS allocation.</b>
Je peux demander une carte de stationnement	<b>Demande de carte de stationnement</b>
Je peux demander une carte de réduction pour les transports suite à un handicap visuel	<b>Demande de carte de réduction pour les transports publics (uniquement en cas de handicap visuel)</b>
Je peux demander une preuve de mon handicap pour la TVA voiture et de l'exonération de la taxe de circulation	<b>Évaluation du handicap UNIQUEMENT pour la TVA sur les véhicules et l'exonération de la taxe routière</b>
Communication données personnelles	<b>Signaler ou modifier des informations personnelles</b>